**Convention de stage pratique**

**Entre**

L'entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ayant son siège social à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

représentée par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

nommé(e) ci-après « le patron de stage »

**et**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

demeurant à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

nommé(e) ci-après « le stagiaire »

Il a été convenu la présente convention de stage pratique en vue de l’acquisition d’une expérience professionnelle conformément à l’article L.152-5 et suivants du code du travail (ci-après « Convention de stage pratique »).

**1. Activités confiées au stagiaire**

L’objet du stage est d’acquérir une expérience professionnelle pour le métier de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le travail du stagiaire a un caractère essentiellement éducatif et le présent contrat ne peut pas être assimilé à un contrat de travail.

Les prestations du stagiaire ont un caractère d’information et d’orientation et le stagiaire ne sera pas affecté à des taches requérant un rendement comparable à celui d’un travail normal.

**2. Dates de début et de fin du stage, durée hebdomadaire maximale**

Le travail du stagiaire prend effet le \_\_/\_\_/\_\_ et prend fin le \_\_/\_\_/\_\_

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire est de \_\_\_\_\_\_

A titre indicatif, l’horaire du travail est le suivant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**3. Le lieu du stage est le suivant :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**4. Le tuteur désigné est** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Il est chargé d’intégrer au mieux le stagiaire dans l’entreprise, d’assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, et du lui donner conseil et guidance.

**4. Dispositions concernant les absences**

Le stagiaire peut s’absenter notamment pour se présenter auprès d’un employeur potentiel, mais doit informer de son absence au plus tard le jour de l’absence son tuteur en donnant les motifs.

Le stagiaire est informé :

* que les incapacités pour cause de maladie ne sont pas prises en charge
* que toute absence non justifiée du stagiaire peut entraîner la résiliation du contrat de stage.

Si le stage a dû être suspendu ou interrompu pour des raisons valables, le stagiaire peut compléter la période manquante en accord avec le patron de stage

**5. Indemnisation**

Le stagiaire est informé que, conformément à l’article L.152-8 du Code du travail :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le stage n’est pas indemnisé |
|  |  |
|  | Le stagiaire recevra une indemnisation le dernier jour du stage qui fixée à la somme forfaitaire de : \_\_\_\_\_\_\_\_euros.  |
|  | L’indemnisation ne sera due que si le stagiaire justifie d’un taux de présence de plus de 90% et d’aucune absence injustifiée. Cette indemnisation ne sera pas due en cas de résiliation avant la fin du stage. |

**6. Avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier**

A préciser.

**7. Régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire**

Le patron de stage s’engage, pour la période du présent stage pratique :

* à déclarer le stagiaire auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale en tant que stagiaire, et
* à assurer le stagiaire suivant le régime générale de la protection accident.

**8. Modalités de résiliation unilatérale ou d’un commun accord de la convention de stage avant la fin du stage**

Les parties peuvent résilier d’un commun accord cette convention avant la fin du stage.

Une résiliation unilatérale avant la fin du stage est possible à la condition de respecter un préavis de 2 jours ouvrables.

Toute résiliation avant la fin du stage doit avoir lieu par écrit.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires, dont le premier est destiné au patron de stage et le deuxième au stagiaire

Fait en deux exemplaires et signé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_

* Signature du stagiaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Si le stagiaire est mineur :
* Nom, prénom, de son représentant légal :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Signature du représentant légal  :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Signature du patron de stage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Stage pratique**

**Récapitulatif des règles applicables**

Pour plus de précisions il est renvoyé aux articles L.152-5 et suivants du code du travail

1. **Les conditions pour pouvoir être stagiaire**

Le stagiaire doit

* soit être inscrit dans un établissement d’enseignement et suivre une formation
* soit avoir un diplôme de fin d’étude secondaire, ou d’un 1er cycle supérieur ou universitaire, et, dans ce cas, la totalité du stage doit se situer dans les 12 mois de la dernière inscription
* avoir 15 ans minimum
1. **Les limites de temps et d’effectif**

Le stage pratique est limité à 6 mois sur une période de 24 mois auprès d’un même patron de stage.

En dehors de la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre, le nombre de **stages pratiques** auprès d’une même entreprise est limité à 10% de l’effectif, respectivement pour les entreprises de moins de 10 salariés à 1 convention de stage pratique maximum à la fois.

1. **L’indemnisation du stage pratique**

Le montant de l’indemnisation varie en fonction de la durée du stage :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Durée du stage  | Durée < 4 semaines | Durée >4 semaines et < 12 semaines | Durée > 12 semaines et < 6 mois |
| Indemnisation | Facultative | 40% du salaire social minimum (\*) | 75% du salaire social minimum (\*) |

(\*) Le salaire minimum est le salaire qualifié si le stagiaire justifie d’un 1er cycle supérieur ou universitaire

1. **Concernant la sécurité sociale**

Si le stage ne dépasse pas 3 mois par année calendrier, seul le risque accident est à assurer.

Si le stage est de plus de 3 mois, le stagiaire doit être affilié auprès de la caisse de maladie selon les mêmes modalités qu'un salarié et les cotisations sociales sont calculées au moins au niveau du salaire social minimum.

1. **Le stage doit avoir un caractère d’information, d’orientation et de formation professionnelle**

Le stagiaire ne doit pas être affecté à des taches requérant un rendement comparable à celui d’un travail normal. Ainsi, par exemple, le stagiaire ne doit pas remplacer un salarié absent ou faire face à un surcroît d’activité.

1. **Une convention de stage doit être signée**
2. **Registre des stages**

Le patron de stage doit tenir à jour un registre des stages qui peut être consulté par la délégation du personnel et l’ITM.